



**HÔTEL DE VILLE**  
**05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE**  
Téléphone : 04.92.23.10.03  
Télécopieur : 04.92.23.02.99  
e-mail : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le



N° 2018-02-08  
ID : 005-210500062-20180219-A2018\_02\_23-AR

1

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL Sentier communal, secteur Bessée du Milieu – Parcelle E570c pour 5 m<sup>2</sup> 05120 L'Argentière-La Bessée

Le Maire de L'ARGENTIERE-LA BESSÉE,  
VU le décret n° 76.790 en date du 20.08.1976 et le décret n° 76.921 du 08.10.1976,  
VU la décision du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 (délibération N°2018-02-08)  
demandant le déclassement d'un morceau du sentier du domaine public communal.

CONSIDÉRANT que la maison de l'indivision SUPPO cadastrée E570 empiète de quelques mètres sur le sentier communal (secteur Bessée du Milieu),  
CONSIDÉRANT que ce déclassement est nécessaire à la commune en vue de régulariser cette situation et de permettre à l'indivision SUPPO de vendre ce bien,

### ARRÊTE

**Art. 1** – Le projet de déclassement du domaine public communal est soumis à l'enquête publique prévue par le décret précité.

**Art. 2** – Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un exemplaire du présent arrêté,
- un exemplaire de la délibération susvisée,
- un registre d'enquête.

**Art. 3** – Ces pièces seront déposées à la Mairie pendant 15 jours consécutifs **du samedi 17 mars 2018 au samedi 31 mars 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles, les jours et horaires suivants :  
→ du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

**Art. 4** – Les observations formulées par le public seront consignées sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

**Art. 5** - Monsieur Pierre CHAMAGNE, retraité, domicilié à PELVIGNY, est désigné comme Commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie le dernier jour de l'enquête, soit le :  
**Samedi 31 mars 2018 de 9h00 à 12h00.**

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées à la Mairie par courrier.

**Art. 6** – A l'expiration du délai de 15 jours visé à l'article 3, le Commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au Maire après avoir mentionné ses conclusions.

**Art. 7** – Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours avant l'ouverture de l'enquête aux lieu et place habituels jusqu'à la clôture de la dite enquête.

Fait à L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE,  
Le 19 février 2018

Le Maire,  
**Patrick VIGNE**

---